

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre GPA, PMA et IVG, avoir un enfant est devenu un droit mis à la disposition des adultes qui désormais veulent avoir un enfant comme ils veulent, quand ils veulent et avec qui ils veulent même si l'ordre naturel des choses ne le permet pas toujours.

La science déconnectée de l'éthique ouvre de plus en plus de possibilité pour les adultes de choisir leur mode de vie, leur mode "de faire famille". Et en même temps, elle prive de plus en plus les enfants de biens essentiels : de vie en premier lieu, comme nous avons pu le voir avec la proposition de loi portant l'extension de l'IVG à 14 semaines en cours de discussion ; de père avec le recours à la PMA pour toutes les femmes ; et de repères avec la GPA que certains commencent à nommer « éthique ».

Aussi, rappeler que l'intérêt de l'enfant est supérieur n'est pas chose vaine. L'enfant est par essence dans une situation de fragilité par rapport à l'adulte car il est dépendant de son bon vouloir. C'est donc au titre de cette fragilité qui nous oblige, que son intérêt est bien supérieur à celui de l'adulte.

Voilà pourquoi, alors que la commission a supprimé cette expression, il serait pertinent de la rétablir en séance.